

JOURNAL OFFICIEL

de la
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
 paraissant le jeudi de chaque semaine

30
 1427
 DEIR

ABONNEMENTS		6 MOIS	UN AN	ABONNEMENTS ET INSERTIONS		ANNONCES ET AVIS			
Côte d'Ivoire, France et pays francophones: voie ordinaire .. 1.900 3.300 voie aérienne .. 3.200 6.000				Les abonnements et insertions seront adressés au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire, B. P. 1342, Abidjan.				La ligne 93 francs	
Etranger: voie ordinaire 2.300 4.000 voie aérienne 3.300 10.300				Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 30 francs.				(Il n'est jamais compté moins de 930 francs pour les annonces).	
Prix du numéro de l'année courante .. 25 francs prix des numéros des années précédentes 100 francs Par la Poste: majoration de 30 francs par numéro.				Les abonnements et les annonces sont payables d'avance au Service des Journaux officiels de la République de Côte d'Ivoire C.C.P. 115-62 Abidjan.				Chaque annonce répétée Moitié prix	
				Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du « J.O. ».					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1970 ACTES DU GOUVERNEMENT

20 mars ... Loi n° 70-209 portant loi des Finances pour la gestion 1970. 597

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT

LOI n° 70-209 du 20 mars 1970, portant loi de Finances pour la gestion 1970.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE PREMIER

MESURE D'ÉQUILIBRE

A. — Mesures à caractère économique.

Article premier. — En vue d'agir sur les prix, le Gouvernement pourra décider des exonérations fiscales sur les produits utilitaires destinés à la consommation courante.

B. — Aménagements fiscaux.

Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à prendre, dans les conditions prévues par la Constitution, les mesures relatives à : l'institution, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature perçus au profit de l'Etat et des collectivités publiques, en vue de compléter la réforme fiscale opérée en application de la loi n° 59-250 du 31 décembre 1959.

Art. 3. — Le Code général des Impôts, le Code de l'Enregistrement font l'objet de modifications portées en annexe à la présente loi.

TITRE II

EQUILIBRE FINANCIER

A. — Dispositions relatives aux ressources, impôts et revenus autorisés.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions fiscales qui seront prises en exécution de la présente loi, la perception des impôts directs ou indirects et des produits et revenus publics continuera d'être opérée, pour l'année 1970, conformément aux textes en vigueur. De même, les taxes parafiscales non modifiées continueront à être perçues et effectuées suivant les modalités prévues antérieurement.

Art. 5. — Les produits et revenus applicables au Budget général de Fonctionnement pour 1970 s'élèvent à la somme de 57 milliards de francs.

B. — Dispositions relatives aux charges budgétaires.

Art. 6. — Les plafonds des crédits applicables au Budget général de Fonctionnement pour 1970 s'élèvent à la somme de 57 milliards de francs.

DEUXIEME PARTIE MOYENS ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET GENERAL DE FONCTIONNEMENT

Art. 7. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 6 de la présente loi, il est ouvert, pour 1970, au titre des dépenses de fonctionnement des services publics, des crédits s'appliquant :

Au titre I :	
Dettes contractuelles, à concurrence de	1.000.000.000
Au titre II :	
Pouvoirs publics et	
Au titre III :	36.715.883.000
Moyens des Services, à concurrence de	
Au titre IV :	
Dépenses communes de personnel et d'entretien, à concurrence de	8.439.800.000
Au titre V :	
Transferts et interventions, à concurrence de	10.844.317.000
Total	57.000.000.000

Art. 8. — Le plafond des avais consentis par l'Etat et prévu à l'article 53 de la loi du 31 décembre 1959, organisant les Finances publiques, est fixé pour l'année 1970 à quinze milliards de francs.

Art. 9. — L'en-cours total à recouvrer sur les prêts et avances de l'Etat ne pourra en 1970 être supérieur à cinq cents millions.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

Art. 10. — Les budgets annexés au Budget général de Fonctionnement sont arrêtés en recettes et en dépenses pour 1970 aux chiffres suivants :

Budget annexe de la direction du Matériel des Travaux publics	614.000.000
Budget annexe du Wharf de Sassandra	110.000.000
Budget annexe de la Radio Télévision Ivoirienne	658.000.000
Budget annexe de l'Agence Ivoirienne de Presse	142.000.000
Budget annexe du Port d'Abidjan	1.665.720.000
Budget annexe des Postes et Télécommunications :	
— Fonctionnement	3.594.800.000
— Equipement	849.500.000
Budget annexe du Centre Hospitalier Universitaire	236.000.000

TITRE III

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 11. — Sont abrogés la délibération n° 224/58/AC du 17 décembre 1958 de l'Assemblée constituante, autorisant l'échange standard de véhicules usagés contre des véhicules neufs entre l'Administration et les commerçants patentés, et les textes pris pour son application.

La règle fondamentale de gestion domaniale qui est l'obligation de vente aux enchères publiques par les soins du service des Recettes domaniales s'applique à tout matériel réformé sans exception.

Art. 12. — Les ristournes aux communes (75 %) des impôts fonciers, patentes et licences, ainsi que les ristournes aux sous-préfectures (droits de marchés et redevances sur armes) feront désormais l'objet, dans la limite des crédits ouverts au chapitre 05-82, de procédures d'engagements et de mises en réglemens automatiques déclanchés directement à partir des écritures du Trésor.

Art. 13. — La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 20 mars 1970.

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY.

ANNEXE

FISCALE A LA LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1970

Dispositions prises dans le cadre de la réforme fiscale.

Article premier. — Les dispositions spéciales faisant l'objet de l'article 25-bis du Code général des Impôts ne sont plus applicables à compter du 1^{er} janvier 1969 aux transports effectués par des exploitants de service public selon des tarifs homologués par l'autorité administrative.

Art. 2. — Les modifications suivantes sont apportées à l'article 84 du Code général des Impôts :

- Le mot « améliorations » est supprimé dans le paragraphe 1^{er} ;
- Le paragraphe 2^o reçoit la nouvelle rédaction suivante :

L'achat d'immeubles, de matériels ou d'outillages usagés ne donnera pas droit aux réductions d'impôt prévues.

Art. 3. — La rubrique « impôt sur le revenu des valeurs mobilières : 2 % de la valeur d'imposition » prévue à l'article 2, 1^{in fine} de la loi n° 62-61 du 16 février 1962 et abrogée par l'article 10 de l'annexe de la loi n° 67-588 du 31 décembre 1967, est rétablie dans les cas prévus aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 11 de cette dernière annexe, modifiée par les articles 4 de l'ordonnance n° 68-413 du 3 septembre 1968 et 5 de la loi n° 68-569 du 28 novembre 1968.

Art. 4. — 1^o Le taux de 9 % de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux applicables aux intérêts des bons de caisse émis par les banques et les établissements financiers est porté à 15 %.

2^o Les intérêts de bons de caisse sont exonérés d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, de prélèvement additionnel perçu en faveur du Fond national d'investissement, d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, d'impôt général sur le revenu et de taxes sur le chiffre d'affaires, lorsqu'ils ont effectivement fait l'objet de la retenue au taux de 15 % visée au premier paragraphe du présent article.

Art. 5. — Le membre de phrase suivant est ajouté à la fin du premier alinéa de l'article 6-III-8) du Code général des Impôts : « ... à la condition qu'ils aient été inscrits en leur temps à un compte spécial amortissements différés ».

Art. 6. — Il est ajouté à la fin du deuxième paragraphe de l'article 11 du Code général des impôts, un troisième alinéa rédigé comme suit :

La proportion de cinquante pour cent visée ci-dessus est portée à quatre-vingt-dix pour cent en ce qui concerne les intérêts, les arrérages et tous autres produits des rentes, obligations et autres effets publics, les intérêts et tous autres produits des emprunts émis par l'Etat, la Caisse autonome d'amortissement, les départements et les communes ainsi que les intérêts des emprunts émis par la Société nationale de financement.

Art. 7. — Nonobstant les dispositions des articles 198 et 208 du Code général des Impôts, la contestation exigible des acheteurs de produits (Tableau B, 1^{re} partie) est due pour une période de douze mois allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante.

Le montant des droits de patentes et impositions annexes pour la campagne 1970-1971 établie à partir du mois d'août 1970 en application du précédent alinéa sera exceptionnellement réduit de moitié sur justification du paiement de la patente d'acheteur de produits au cours du premier trimestre 1970.

Art. 8. — Tous actes à publier au Livre foncier y compris ceux portant sur les transactions relatives à des plantations doivent être dressés par devant notaire. Sont assimilés aux actes notariés, les actes émanant des tribunaux et de l'Administration des Domaines.

Tous faits, conventions ou sentences ayant pour objet de constituer, transmettre, déclarer, modifier ou éteindre un droit réel immobilier, d'en changer le titulaire ou les conditions d'existence, tous baux d'immeubles excédant trois années, toutes quittances ou cessions d'une somme équivalant à plus d'une année de loyers ou fermage non échu, doivent, en vue de leur inscription, être constatés par actes authentiques sous peine de nullité absolue. Ils ne peuvent être authentifiés par le dépôt au rang des minutes d'un notaire.

Il en est de même des actes de constitution ou de main-levée d'hypothèques maritimes.

Art. 9. — Le Domaine public, qu'il soit artificiel ou naturel, est immatriculé au nom de l'Etat.

Art. 10. — 1° Dans la division A de l'article 225 du Code général des Impôts, après « livraisons à eux-mêmes », il est ajouté « et en général toutes opérations imposables ».

2° A la section II de l'article 228 du même Code, il est ajouté le 4° paragraphe suivant : 4° Les sociétés de crédit-bail ou leasing, pour les opérations définies au décret n° 70-06 du 7 janvier 1970 fixant les conditions dans lesquelles ces sociétés sont habilitées à exercer leur activité.

3° Au paragraphe 1° de l'annexe I du Livre Deuxième du Code général des Impôts il est ajouté :

— A la première ligne « et des affaires » après le mot « produits » ;

— Le quatrième alinéa suivant :

Opérations effectuées par les sociétés de crédit-bail ou de leasing dans les conditions prévues aux articles 225 et 228 du Code et portant sur les matériels d'équipement visés à l'alinéa précédent.

Quitus fiscal

Art. 11. — Le ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à délivrer un quitus fiscal couvrant la période antérieure au 31 décembre 1969 aux petites et moyennes entreprises appartenant à des nationaux ivoiriens, qui apporteront la preuve que la fiscalité mise à leur charge est la cause des difficultés qu'elles rencontrent pour obtenir le concours des établissements bancaires nécessaires à assurer le démarrage de leurs activités.

Les conditions de délivrance du quitus fiscal seront fixées par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 12. — Une partie des ressources dégagées en exécution des dispositions de l'article 13 de la loi n° 69-240 du 9 juin 1969, portant création d'un Conseil ivoirien des Chargeurs pourra être affectée au Budget du Centre ivoirien du Commerce extérieur.

Ratification d'ordonnances

Art. 13. — Sont ratifiées les ordonnances n° 69-251 du 30 décembre 1969, portant aménagements fiscaux et n° 69-523 du 30 décembre 1969, portant modification du tarif des Douanes à l'entrée et à la sortie.

Art. 14. — L'alinéa suivant est inséré entre les deux alinéas de l'article 142 du Code général des Impôts :

La déduction de 40 % visée à l'alinéa précédent est portée à 50 % en ce qui concerne les immeubles ne bénéficiant plus de l'une des exemptions temporaires prévues à l'article 139 du Code.

Art. 15. — Est soumise à déclaration préalable auprès du ministre de l'Economie et des Finances la constitution en Côte d'Ivoire des investissements tels que définis à l'article 17 par toutes personnes non ivoiriennes, physiques ou morales, publiques ou privées, et par toutes sociétés placées sous contrôle direct ou indirect non ivoirien, que ces personnes ou sociétés aient ou non la qualité de résident en Côte d'Ivoire.

Art. 16. — Pour l'application de l'article 15 ci-dessus, il faut entendre par « Investissements » la création ou l'extension de toute entreprise exerçant une activité industrielle, agricole, commerciale, financière ou immobilière, que ces opérations résultent de l'emploi de bénéfices non distribués ou de l'apport de capitaux nouveaux.

Art. 17. — Au début de l'avant-dernier alinéa de l'article 25 bis du Code général des Impôts, les transporteurs de grumes sont ajoutés entre les sociétés et les acheteurs de produits.

Art. 18. — Sont exonérées de la taxe sur les armes à feu les armes de chasse perfectionnées non rayées et les armes de traite ; ces armes sont rayées de la liste qui figure à l'article premier de l'annexe III à la loi n° 63-524 du 26 décembre 1963.

Art. 19. — 1° Le tarif de la taxe spéciale sur les cartouches prévu à l'article 255 du Code général des Impôts est porté de 10 à 12 francs.

2° Le sixième du produit de la taxe sur les cartouches sera rattaché aux sous-préfectures dans des conditions qui seront définies par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances.

3° Les commerçants détenteurs de cartouches chargées, douilles amorcées et amorces devront fournir à la direction des Impôts au cours du mois suivant la date de mise en application de la présente loi une déclaration présentant le nombre des articles susvisés en leur possession à cette date.

Un complément de taxe de deux francs par cartouche devra être acquitté au moment du dépôt de la déclaration ; ce complément est recouvré dans les mêmes conditions et sous les mêmes sûretés que la taxe spéciale perçue à l'intérieur.

RECETTES

En millions de francs

TITRE I. — Recettes fiscales et domaniales.

Section I. — Impôts directs.

Chap. 00-01. — Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu.

Art. 01. — Impôts sur les bénéfices	3.500
Art. 02. — Impôts sur les traitements et salaires ..	786
Art. 03. — Contribution patronale	870
Art. 04. — Impôt général sur le revenu	2.300
Art. 05. — Exercices 1966 à 1969	P.M.

Total

7.450

Chap. 00-02. — Impôts fonciers.

Art. 01. — Contribution foncière sur propriété bâtie ..	650
Art. 02. — Contribution foncière sur propriété non bâtie	36
Art. 03. — Surtaxe foncière	60
Art. 04. — Taxe sur les biens de mainmorte	105
Art. 05. — Exercices 1966 à 1969	P.M.
Art. 06. — Exercices 1966 à 1969 (mainmorte)	P.M.

Total

850

Chap. 00-03. — Patentes et licences.

Art. 01. — Patentes	760
Art. 02. — Licences	40
Art. 03. — Exercices 1966 à 1969	P.M.

Total

800

Chap. 00-04. — Impôts directs — Exercices 1965 et antérieurs

P.M.

Total de la section I

9.100

Section II. — Impôts indirects.

Chap. 00-05. — Droits et taxes à l'importation.

Art. 01. — Droits de Douane	1.150
Art. 02. — Droits fiscaux d'entrée	16.000
Art. 03. — Exercices 1969 et antérieurs	P.M.

Total

17.150

	En milliers de francs	En milliers de francs
TITRE II. — Recettes des services.		
Section V. — Recettes des services.		
Chap. 00-06. — Taxes à la valeur ajoutée et sur prestations de service.		
Art. 01. — T.V.A. perçue à l'importation	8.000	
Art. 02. — T.V.A. régime intérieur	2.900	
Art. 03. — T.P.S.	1.730	
Art. 04. — Exercices 1969 et antérieurs (T.V.A. importation)	P.M.	
Art. 05. — Exercices 1969 et antérieurs (T.V.A. intérieur et T.P.S.)	P.M.	
Total	12.630	
Chap. 00-07. — Droit unique de sortie.		
Art. 01. — Droit unique de sortie	15.080	
Art. 02. — Exercices 1969 et antérieurs	P.M.	
Total de la section II	44.860	
Section III. — Droits d'enregistrement et timbre.		
Chap. 00-08. — Droits d'enregistrement et timbre.		
Art. 01. — Droits d'enregistrement	500	
Art. 02. — Droits de timbre	350	
Art. 03. — Vignette	360	
Art. 04. — I.R.V.M.	100	
Total de la section III	1.310	
Section IV. — Revenus du Domaine.		
Chap. 00-09. — Revenus du Domaine	350	
Total du titre premier	55.620	
Chap. 00-10. — Recettes des services.		
Art. 01. — Garage administratif		P.M.
Art. 02. — Imprimerie		110
Art. 03. — Service civique		60
Art. 04. — Recettes diverses des services		475
Art. 05. — Produits divers et accidentels		595
Total du titre II		1.240
TITRE III. — Contributions et fonds de concours.		
Section VI. — Contributions et fonds de concours.		
Chap. 00-11. — Contributions et fonds de concours ..		P.M.
Chap. 00-12. — Remboursement par divers budgets de l'avance faite par le Budget général au titre de participation aux dépenses d'assistance technique ...		140
Chap. 00-13. — Ristournes		P.M.
Total du titre III		140
TITRE IV. — Recettes diverses.		
Section VIII. — Recettes diverses.		
Chap. 00-14. — Recettes diverses		P.M.
Chap. 00-15. — Recettes d'ordre		P.M.
Total du titre IV		P.M.
Total des recettes		57.000

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES

SECTIONS	PERSONNEL Titres II, III, IV 1970	MATERIEL			Total 1970
		Titre III 1970	Titre IV 1970	Titre V 1970	
01 Assemblée nationale		800,00	—	—	800,00
02 Présidence	66,60	1.878,10	—	500,00	2.444,70
02 bis Conseil économique et social	108,80	47,00	—	—	155,80
93 Cour suprême	56,30	36,00	—	—	92,30
92 Ministère d'Etat n° 1	28,40	23,50	—	—	51,90
94 Ministère d'Etat n° 2	15,00	25,10	—	—	40,10
95 Ministère d'Etat n° 3	15,00	25,10	—	—	40,10
03 Justice	607,80	352,00	—	—	959,80
04 Economie et Finances	1.452,60	372,06	100,00	1.514,551	3.439,211
05 Intérieur	2.497,40	952,90	—	645,00	4.095,30
06 Fonction publique	184,00	60,45	—	—	244,45
07 Travail et Affaires sociales	312,10	86,46	—	88,00	486,56
08 Agriculture	1.485,90	366,25	—	507,95	2.360,10
09 Travaux publics	696,20	518,315	—	2.504,00	3.718,515
10 Education nationale	6.810,20	2.177,30	—	2.660,286	11.647,786
11 Production animale	329,40	189,10	—	48,00	566,50
12 Santé publique	3.226,30	2.582,10	—	200,00	6.008,40
13 Affaires étrangères	718,90	461,50	—	350,00	1.530,40
14 Forces armées	2.882,60	1.641,64	—	15,00	4.539,24
15 Information	100,30	70,80	—	778,20	949,30
16 Construction et Urbanisme	473,30	242,25	1.437,50	65,00	2.218,05
17 Jeunesse et Sports	351,30	252,028	—	90,00	693,328
19 P.T.T.	18,50	4,70	—	—	23,20
20 Plan	170,40	96,13	—	195,83	462,36
21 Enseignement technique	333,80	406,70	—	—	740,50
22 Tourisme	61,00	46,30	—	122,50	229,80
30 Dépenses communes	4.706,50	—	2.195,80	560,00	7.462,30
	27.708,60	13.713,783	3.733,30	10.844,317	56.000,00
Dette contractuelle					1.000,000
Total					57.000,00

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS DU BUDGET GÉNÉRAL - GESTION 1970

Sections et cadres	Ministère Président Grand Chancelier	Ambassade	Conseils	Cadre A	Cadre B	Cadre C	Cadre D	Cadre E	Agents temporaires	Contractuels	Assistants techniques	Total 1969	Total 1970
02 Présidence (titre III)	1			9	2	10	26	6	36	3		86	93
02 bis Conseil économique et social	1			3	1	2	14		34	1	1	52	57
93 Cour suprême	1			6	1	5	11	1	36	2	9	68	72
92 Ministère d'Etat n° 1	1			2	1	4	8	1	13	1	1	32	31
94 Ministère d'Etat n° 2	1			2	1	8	6		8	1		21	21
95 Ministère d'Etat n° 3	1			2	1	3	5		8			20	20
03 Justice	1			85	73	160	191	205	179	3	18	871	915
04 Economie et Finances	1			123	147	693	552	207	476	42	66	2.240	2.200
05 Intérieur	1			130	260	762	3.009	539	741	10	21	4.538	5.463
06 Fonction publique	1			12	20	83	58	3	67	4	18	247	266
07 Travail et Affaires sociales	1			17	168	191	47	8	63	7	2	437	504
08 Agriculture	1			60	161	280	416	155	1.310	6	53	2.399	2.441
09 Travaux publics et Transports	1			30	96	281	306	9	288	39	27	990	1.077
10 Education nationale	1			263	923	7.929	566	68	497	294	1.010	12.455	11.549
11 Production animale	1			20	65	163	86	4	308	16	18	582	665
12 Santé publique et Population	1			152	760	1.654	345	80	1.269	187	106	4.384	4.542
13 Affaires étrangères	1			30	69	11	22	2	432	2	3	526	647
14 Forces armées (Personnel civil)	1			2	18	33	82	2	254	12	1	397	405
15 Information et Urbanisme	1			7	4	16	33	2	69	2	1	176	135
16 Construction et Sports	1			19	82	125	216	7	210	15	15	701	630
17 Jeunesse, Education populaire et Sports	1			19	137	130	125	5	135	4	70	539	626
19 Postes et Télécommunications	1			1	1	8	8		3	6	2	20	23
20 Plan	1			35	18	16	53	10	68	7	26	202	234
21 Enseignement technique et Formation professionnelle	1			15	105	149	79	4	160	37	268		818
22 Tourisme	1			10	15	8	19	5	10	4	2		74
Totaux	25	27	1.104	3.109	12.601	6.280	1.310	6.659	708	1.737	31.042	33.563	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS DES BUDGETS ANNEXES - GESTION 1970

CADRES	51 Wharf de Sassandra	52 D.M.T.P.	53 R.T.J.	54 Port Abidjan	56 P. et T.	57 A.I.P.	Totaux
Cadre A		2	9	4	115	2	182
Cadre B		8	34	17	265	6	330
Cadre C		27	84	27	713	4	805
Cadre D		137	15	241	1.125	2	1.520
Cadre E			5		30	1	36
Agents temporaires	160		301	596	463	47	1.647
Contractuels	3		6	27	25	4	79
Assistants techniques		13	10	8	48	1	70
Totaux	163	271	414	920	2.734	67	4.619

SECTION 00	
DETTES CONTRACTUELLES	
	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 00-05. — Provision en vue de la réalisation des avais accordés par la République de Côte d'Ivoire (1/3)	546.000
Chap. 00-06. — Pensions et allocations viagères :	
Art. 01. — Capital décès	52.000
Art. 02. — Rentes viagères accident du travail ...	23.000
Art. 03. — Remboursement pécule aux contractuels et retenue pour pensions aux militaires et fonctionnaires quittant l'Administration sans droit à pension	19.000
Art. 04. — Fonds de retraite	360.000
Total de la section 00	1.000.000
SECTION 01	
REPRESENTATION NATIONALE	
Chap. 01-01. — Représentation nationale :	
Art. 01. — Assemblée nationale	780.000
Art. 02. — Conseils généraux	20.000
Total de la section 01	800.000
SECTION 02	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
Chap. 02-11. — Présidence de la République (Personnel et Matériel)	1.352.300
Chap. 02-63. — Fonds spéciaux	360.000
Chap. 02-73. — Dépenses d'eau	26.300
Chap. 02-74. — Dépenses d'électricité	56.600
Chap. 02-75. — Dépenses de correspondance et de téléphone	53.100
Chap. 02-77. — Gros entretiens et réparations des bâtiments	6.000
Total de la section 02	1.854.300
SECTION 02	
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 02-56. — Grande Chancellerie	14.000
Chap. 02-57. — Inspection générale des Services administratifs	52.600
Total des dépenses du Personnel	66.600
<i>Matériel :</i>	
Chap. 02-66. — Grande Chancellerie	11.800
Chap. 02-67. — Inspection générale des Services administratifs	12.000
Total des dépenses du Matériel	23.800
Total de la section 02	90.400
SECTION 02 (suite)	
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	
Chap. 02-12. — Conseil économique et social (Personnel)	108.800
Chap. 02-22. — Conseil économique et social (Matériel)	30.600
Chap. 02-40. — Eau	200
Chap. 02-41. — Electricité	3.200
Chap. 02-42. — Postes et Télécommunications	7.000
Chap. 02-43. — Entretien des bâtiments	1.000
Chap. 02-44. — Frais de déplacement	5.000
Total de la section 02 (suite) ..	155.800

SECTION 93	
COUR SUPREME	
	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 93-11. — Cour suprême (Personnel)	56.300
Chap. 93-21. — Cour suprême (Matériel)	22.250
Chap. 93-73. — Eau	250
Chap. 93-74. — Electricité	2.000
Chap. 93-75. — Postes et Télécommunications	6.500
Chap. 93-77. — Entretien des bâtiments	2.000
Chap. 93-78. — Frais de déplacement	3.000
Total de la section 93	92.300

SECTION 92	
MINISTERE D'ETAT (N° 1)	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 92-11. — Cabinet et hôtel	28.400
Total des dépenses du Personnel	28.400
<i>Matériel :</i>	
Chap. 92-11. — Cabinet et hôtel	14.900
Chap. 92-73. — Eau	600
Chap. 92-74. — Electricité	1.500
Chap. 92-75. — Postes et Télécommunications	5.000
Chap. 92-77. — Entretien bâtiments	1.000
Chap. 92-77. — Frais de déplacement	500
Total des dépenses du Matériel	23.500

SECTION 94	
MINISTERE D'ETAT (N° 2)	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 94-11. — Cabinet et hôtel	15.000
Total des dépenses du Personnel	15.000
<i>Matériel :</i>	
Chap. 94-31. — Cabinet et hôtel	16.000
Chap. 94-73. — Eau	600
Chap. 94-74. — Electricité	1.500
Chap. 94-75. — Postes et Télécommunications	5.000
Chap. 94-77. — Entretien des bâtiments	1.000
Chap. 94-78. — Déplacements	1.000
Total des dépenses du Matériel	25.100

SECTION 95	
MINISTERE D'ETAT (N° 3)	
<i>Personnel :</i>	
Chap. 95-11. — Cabinet et hôtel	15.000
Total des dépenses du Personnel	15.000
<i>Matériel :</i>	
Chap. 95-21. — Cabinet et hôtel	16.000
Chap. 95-73. — Eau	600
Chap. 95-74. — Electricité	1.500
Chap. 95-75. — Postes et Télécommunications	5.000
Chap. 95-77. — Entretien des bâtiments	1.000
Chap. 95-78. — Déplacements	1.000
Total des dépenses du Matériel	25.100

SECTION 03
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 03-11. — Cabinet	27.800
Chap. 03-30. — Administration centrale	16.900
Chap. 03-31. — Tribunaux judiciaires	416.700
Chap. 03-35. — Administration pénitentiaire	143.400
Chap. 03-36. — Education surveillée	3.000
Total des dépenses du Personnel	607.800
<i>Matériel :</i>	
Chap. 03-21. — Cabinet	4.500
Chap. 03-40. — Administration centrale	9.100
Chap. 03-41. — Tribunaux judiciaires	50.600
Chap. 03-43. — Etablissements pénitentiaires	138.600
Chap. 03-46. — Education surveillée	7.000
Chap. 03-47. — Cour de Sûreté	1.000
Chap. 03-60. — Achat matériel et mobilier	11.200
Chap. 03-61. — Frais de Justice	40.000
Chap. 03-73. — Eau	10.000
Chap. 03-74. — Electricité	26.000
Chap. 03-75. — Postes et Télécommunications	31.000
Chap. 03-77. — Entretien des bâtiments	15.000
Chap. 03-78. — Frais de déplacement	8.000
Total des dépenses du Matériel	352.000

SECTION 04
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 04-11. — Cabinet et services rattachés :	
Art. 01. — Cabinet	66.400
Art. 03. — Contrôle d'Etat	14.300
Art. 04. — Service Courrier, Documentation et Comptabilité	11.300
Chap. 04-30. — Direction centrale des Marchés	4.000
Chap. 04-31. — Direction des Budgets et Comptes ..	24.700
Chap. 04-32. — Direction de la Solde et de la Dette viagère :	
Art. 01. — Sous-Direction de la Solde	69.200
Art. 02. — Sous-Direction de la Dette viagère ..	9.700
Chap. 04-33. — Direction du Contrôle financier :	
Art. 01. — Contrôle financier central	28.000
Art. 02. — Contrôle financier des départements ministériels	54.300
Chap. 04-34. — Direction des Impôts :	
Art. 01. — Sous-Direction des Contributions diverses	112.000
Art. 02. — Sous-Direction des Domaines et de la Conservation foncière	65.500
Art. 03. — Sous-Direction de l'Enregistrement ..	26.500
Art. 04. — Sous-Direction du Cadastre	13.000
Chap. 04-36. — Direction des Assurances	10.700
Chap. 04-37. — Direction des Douanes	426.100
Chap. 04-38. — Direction des Mines et de la Géologie ..	30.400
Chap. 04-39. — Direction de la Statistique	58.400
Chap. 04-50. — Direction du Trésor et de la Comptabilité publique	349.500
Chap. 04-51. — Direction des Affaires économiques ..	52.900
Chap. 04-52. — Service autonome du Personnel	7.000
Chap. 04-53. — Direction du B.S.I.E.	18.700
Chap. 04-54. — Direction du Bureau d'Etudes et de la Coordination	—
Total des dépenses du Personnel	1.452.600

Matériel :

	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 04-21. — Cabinet et services rattachés :	
Art. 01. — Cabinet	3.800
Art. 02. — Hôtel	1.200
Art. 03. — Contrôle d'Etat	2.400
Art. 04. — Bureau Courrier, Documentation et Comptabilité	6.000
Chap. 04-40. — Direction centrale des Marchés	800
Chap. 04-41. — Direction des Budgets et Comptes ..	2.900
Chap. 04-42. — Direction de la Solde et de la Dette viagère :	
Art. 01. — Sous-Direction de la Solde	3.000
Art. 02. — Sous-Direction de la Dette viagère ..	1.600
Chap. 04-43. — Direction du Contrôle financier :	
Art. 01. — Contrôle financier central	3.300
Art. 02. — Contrôle financier auprès des départements ministériels	5.200
Chap. 04-44. — Direction des Impôts :	
Art. 01. — Sous-Direction des Contributions diverses	7.500
Art. 02. — Sous-Direction des Domaines et de la Conservation foncière	3.000
Art. 03. — Sous-Direction de l'Enregistrement ..	2.300
Art. 04. — Sous-Direction du Cadastre	3.700
Chap. 04-46. — Direction des Assurances	2.000
Chap. 04-47. — Direction des Douanes	58.500
Chap. 04-48. — Direction des Mines et de la Géologie ..	2.230
Chap. 04-49. — Direction de la Statistique	8.300
Chap. 04-60. — Direction du Trésor et de la Comptabilité publique	53.530
Chap. 04-61. — Direction des Affaires économiques et des Relations économiques extérieures	9.000
Chap. 04-62. — Service autonome du Personnel	1.200
Chap. 04-63. — Direction du B.S.I.E.	2.300
Chap. 04-64. — Direction du Bureau d'Etudes et de la Coordination	10.000
Chap. 04-68. — Impressions techniques	18.000
Chap. 04-70. — Achat matériel et mobilier	7.100
Chap. 04-73. — Eau	2.800
Chap. 04-74. — Electricité	38.500
Chap. 04-75. — Postes et Télécommunications	59.300
Chap. 04-77. — Entretien des bâtiments	10.000
Chap. 04-78. — Frais de déplacement	36.600
Total des dépenses du Matériel	372.060

SECTION 05
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 05-11. — Cabinet et hôtel	39.900
Chap. 05-31. — Administration générale	16.200
Chap. 05-32. — Direction des Affaires financières ..	14.600
Chap. 05-33. — Service du Personnel	18.200
Chap. 05-35. — Archives	4.800
Chap. 05-36. — Administration dans les circonscriptions	1.218.400
Chap. 05-37. — Imprimerie nationale	111.600
Chap. 05-38. — Service de la Protection civile	2.800
Chap. 05-50. — Direction générale de la Sûreté nationale	1.079.900
Total des dépenses du Personnel	2.497.400

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 05-21. — Cabinet et hôtel	6.000
Chap. 05-41. — Direction de l'Administration générale	700
Chap. 05-42. — Direction des Affaires financières	1.500
Chap. 05-43. — Service du Personnel	800
Chap. 05-45. — Direction des Archives	1.100
Chap. 05-46. — <i>Administration dans les circonscriptions :</i>	
Art. 01. — Fonctionnement des préfectures et sous-préfectures	116.600
Art. 02. — Entretien des résidences	18.000
Art. 03. — Habillement des gardes	6.000
Art. 04. — Elections 1970	43.000
Chap. 05-47. — Imprimerie nationale	46.200
Chap. 05-48. — Service de la Protection civile	3.000
Chap. 05-49. — Renouvellement parc véhicules de commandement	58.000
Chap. 05-60. — Direction générale de la Sécurité nationale	140.600
Chap. 05-61. — Matériel et mobilier des services	62.200
Chap. 05-73. — Eau	13.000
Chap. 05-74. — Electricité	81.000
Chap. 05-75. — Postes et Télécommunications	98.200
Chap. 05-76. — Travaux d'édilité	197.600
Chap. 05-77. — Entretien des bâtiments	34.000
Chap. 05-78. — Frais de déplacement	25.400
Total des dépenses du Matériel	952.900

SECTION 06

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 06-11. — Cabinet et hôtel	31.300
Chap. 06-30. — Direction des Affaires administratives et financières	3.400
Chap. 06-31. — Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique	106.800
Chap. 06-32. — Ecole nationale d'Administration	32.700
Chap. 06-33. — Etudes	1.600
Chap. 06-34. — Centre de Préparation administrative	8.200
Total des dépenses du Personnel	184.000
<i>Matériel :</i>	
Chap. 06-21. — Cabinet et hôtel	4.200
Chap. 06-40. — Service administratif et financier ..	600
Chap. 06-41. — <i>Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique :</i>	
Art. 01. — Direction générale	1.900
Art. 02. — S.C.O.M.	3.400
Art. 03. — Direction de la Réglementation	1.125
Art. 04. — Direction du Personnel	4.785
Art. 05. — Direction de la Prévoyance sociale et des Pensions civiles	4.000
Art. 06. — Direction de la Formation professionnelle et des Stages	10.400
Chap. 06-42. — Ecole nationale d'Administration	5.800
Chap. 06-43. — Etudes	800
Chap. 06-44. — Centre de Préparation administrative	1.100
Chap. 06-60. — Achat matériel et mobilier	5.240
Chap. 06-73. — Eau	1.000
Chap. 06-74. — Electricité	4.500
Chap. 06-75. — Postes et Télécommunications	9.700
Chap. 06-77. — Entretien des bâtiments	900
Chap. 06-78. — Frais de déplacement	1.000
Total des dépenses du Matériel	60.450

SECTION 07

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 07-11. — Cabinet et hôtel	26.300
Chap. 07-30. — Service central administratif	8.900
Chap. 07-31. — Direction du Travail et de la Main-d'Œuvre	39.100
Chap. 07-32. — Inspection du Travail et des Lois sociales	43.700
Chap. 07-33. — Direction des Affaires sociales et des Centres sociaux	188.300
Chap. 07-34. — Direction de la Prévoyance sociale ..	5.800
Total des dépenses du Personnel	312.100
<i>Matériel :</i>	
Chap. 07-21. — Cabinet et hôtel	4.700
Chap. 07-40. — Service central administratif	1.100
Chap. 07-41. — Direction du Travail et de la Main-d'Œuvre	1.930
Chap. 07-42. — Inspection du Travail et des Lois sociales	7.680
Chap. 07-43. — <i>Direction des Affaires sociales et des Centres sociaux :</i>	
Art. 01. — Direction des Affaires sociales	
Art. 02. — Centres sociaux et Jardins d'enfants ..	
Art. 03. — Protection de l'enfance Abidjan	33.790
Art. 04. — Institut de Formation sociale	
Art. 05. — Centre éducatif Abidjan	
Art. 06. — Services sociaux spécialisés	
Chap. 07-44. — Direction de la Prévoyance sociale ..	835
Chap. 07-60. — Achat de matériel et mobilier de bureau	5.525
Chap. 07-73. — Eau	1.700
Chap. 07-74. — Electricité	4.500
Chap. 07-75. — Postes et Télécommunications	11.700
Chap. 07-77. — Entretien des bâtiments	4.600
Chap. 07-78. — Frais de déplacement	9.000
Total des dépenses du Matériel	86.460

SECTION 08

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 08-11. — Cabinet	35.300
Chap. 08-31. — Direction des Affaires administratives et financières et des Affaires communes	51.800
Chap. 08-32. — Direction générale du Développement agricole	57.700
Chap. 08-33. — Direction des Eaux, Forêts et Chasse ..	70.600
Chap. 08-34. — Direction de la Protection des Végétaux	34.300
Chap. 08-36. — Direction des Produits	46.500
Chap. 08-37. — Direction de l'Enseignement et des Structures	128.000
Chap. 08-38. — Direction des Aménagements ruraux ..	32.300
Chap. 08-39. — Directions départementales	1.019.400
Total des dépenses du Personnel	1.485.900

	<i>En millions de francs</i>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 08-21. — Cabinet et hôtel :	
Art. 01. — Cabinet et hôtel	7.000
Art. 02. — Comité national pour l'Alimentation ..	2.400
Chap. 08-41. — Direction des Affaires administratives et financières et des Affaires communes	10.600
Chap. 08-42. — Direction générale du Développement agricole	6.200
Chap. 08-43. — Direction des Eaux, Forêts et Chasse	23.250
Chap. 08-44. — Direction de la Protection des Végétaux	2.600
Chap. 08-46. — Direction des Produits	6.800
Chap. 08-47. — Direction de l'Enseignement et des Structures	80.600
Chap. 08-48. — Direction des Aménagements ruraux	8.200
Chap. 08-49. — Directions départementales	82.300
Chap. 08-60. — Achat de matériel et mobilier	16.900
Chap. 08-73. — Eau	7.000
Chap. 08-74. — Electricité	30.000
Chap. 08-76. — Postes et Télécommunications	53.000
Chap. 08-77. — Entretien des bâtiments	6.000
Chap. 08-78. — Frais de déplacement	23.400
Total des dépenses du Matériel	366.250

SECTION 09

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

	<i>En millions de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 09-11. — Cabinet et hôtel	22.700
Chap. 09-30. — Direction des Affaires administratives et financières	19.000
Chap. 09-31. — Direction générale des Travaux publics	58.700
Chap. 09-32. — Directions départementales	473.000
Chap. 09-34. — Direction des Transports routiers ..	61.500
Chap. 09-35. — Direction de l'Aéronautique civile ..	12.400
Chap. 09-36. — Direction de l'Institut géographique	21.700
Chap. 09-37. — Direction de la Marine marchande ..	9.700
Chap. 09-39. — Direction de la Formation professionnelle	17.500
Total des dépenses du Personnel	696.200

	<i>En millions de francs</i>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 09-21. — Cabinet et hôtel	4.200
Chap. 09-40. — Direction des Affaires administratives et financières	4.800
Chap. 09-41. — Direction générale des Travaux publics	23.655
Chap. 09-42. — Directions départementales	60.000
Chap. 09-44. — Direction des Transports routiers ..	12.965
Chap. 09-45. — Direction de l'Aéronautique civile ..	1.220
Chap. 09-46. — Direction de l'Institut géographique	10.250
Chap. 09-47. — Direction de la Marine marchande ..	1.350
Chap. 09-49. — Direction de la Formation professionnelle	4.000
Chap. 09-60. — Achat de matériel et mobilier	12.375
Chap. 09-73. — Eau	4.000
Chap. 09-74. — Electricité	35.000
Chap. 09-75. — Dépenses de correspondances et de téléphone	40.000
Chap. 09-77. — Gros entretien et réparation des bâtiments	13.500
Chap. 09-78. — Entretien des voies de communication :	
Art. 01. — Voies de communication	22.000
Art. 02. — Puits et forages	60.000
Art. 03. — Bacs	35.000
Art. 04. — Entretien des aérodromes	15.000
Art. 05. — Entretien des pistes	144.000
Chap. 09-79. — Frais de déplacement	25.000
Total des dépenses du Matériel	518.315

SECTION 10
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

	<i>En millions de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 10-11. — Cabinet et hôtel	44.800
Chap. 10-30. — Direction des Affaires administratives et financières	28.500
Chap. 10-31. — Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	55.500
Chap. 10-32. — Direction des Beaux-Arts et Institut national des Arts	65.400
Chap. 10-33. — Direction générale et des Services centraux	127.400
Chap. 10-34. — Etablissements secondaires	945.400
Chap. 10-35. — Inspections primaires et Instituts pédagogiques	121.700
Chap. 10-36. — Ecoles primaires publiques	5.421.500
Total des dépenses du Personnel	6.810.200

	<i>En millions de francs</i>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 10-21. — Cabinet et hôtel	5.000
Chap. 10-40. — Direction des Affaires administratives et financières	9.600
Chap. 10-41. — Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	17.500
Chap. 10-42. — Direction des Beaux-Arts et Institut national des Arts	43.700
Chap. 10-43. — Direction générale de l'Enseignement et des Services centraux	38.200
Chap. 10-44. — Etablissements secondaires :	
Art. 01. — Lycées	112.500
Art. 02. — Collèges	685.000
Art. 03. — Ecoles normales	105.000
Art. 04. — Cours complémentaires	285.000
Art. 05. — Centre national de para et télé-enseignement	10.000
Chap. 10-45. — Inspections primaires et Instituts pédagogiques	125.000
Chap. 10-46. — Ecoles primaires publiques (fonctionnement)	204.200
Chap. 10-47. — Ecoles primaires publiques (fournitures)	166.000
Chap. 10-63. — Matériel et mobilier des services ..	46.600
Chap. 10-73. — Eau	50.000
Chap. 10-74. — Electricité	100.000
Chap. 10-75. — Postes et Télécommunications	70.000
Chap. 10-77. — Entretien des bâtiments	40.000
Chap. 10-78. — Frais de déplacement	64.000
Total des dépenses du Matériel	2.177.300

SECTION 11

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION ANIMALE

	<i>En millions de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 11-11. — Cabinet et hôtel	20.900
Chap. 11-30. — Direction des Affaires administratives et financières	6.800
Chap. 11-31. — Direction générale de la Production animale	9.300
Chap. 11-32. — Direction des Services vétérinaires ..	21.500
Chap. 11-33. — Direction des Produits de l'Elevage ..	76.500
Chap. 11-34. — Direction des Pêches	46.500
Chap. 11-35. — Inspections départementales	147.900
Total des dépenses du Personnel	329.400

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 11-21. — Cabinet et hôtel	4.500
Chap. 11-40. — Direction des Affaires administra- tives et financières	2.200
Chap. 11-41. — Direction générale de la Production animale	23.100
Chap. 11-42. — Direction des Services vétérinaires .	28.500
Chap. 11-43. — Direction des Produits de l'Elevage	29.300
Chap. 11-44. — Direction des Pêches	29.500
Chap. 11-45. — Directions départementales	27.500
Chap. 11-60. — Achat de matériel et mobilier	3.500
Chap. 11-73. — Eau	3.000
Chap. 11-74. — Electricité	13.000
Chap. 11-75. — Postes et Télécommunications	15.000
Chap. 11-77. — Entretien des bâtiments	5.000
Chap. 11-78. — Frais de déplacement	5.000
Total des dépenses du Matériel	189.100

SECTION 12

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

<i>Personnel :</i>	
Chap. 12-11. — Cabinet et hôtel	29.500
Chap. 12-31. — Organes de Direction	168.600
Chap. 12-32. — Hôpitaux et centres de Santé	2.117.000
Chap. 12-33. — Médecine sociale	654.800
Chap. 12-34. — Enseignement et Recherche	136.400
Chap. 12-35. — Laboratoires	20.000
Chap. 12-36. — Pharmacie d'Approvisionnement	45.300
Chap. 12-37. — Services annexes	54.700
Total des dépenses du Personnel	3.226.300

<i>Matériel :</i>	
Chap. 12-21. — Cabinet et hôtel	5.000
Chap. 12-41. — Organes de Direction	24.400
Chap. 12-42. — Hôpitaux et centres de Santé	823.200
Chap. 12-43. — Médecine sociale	293.100
Chap. 12-44. — Enseignement et Recherche	40.000
Chap. 12-45. — Laboratoires	3.500
Chap. 12-46. — Pharmacie d'Approvisionnement	871.000
Chap. 12-47. — Services annexes	50.600
Chap. 12-48. — Magasins et garages	34.400
Chap. 12-49. — Matériel et mobilier	102.300
Chap. 12-73. — Eau	35.000
Chap. 12-74. — Electricité	125.000
Chap. 12-75. — Postes et Télécommunications	74.000
Chap. 12-77. — Entretien des bâtiments	65.600
Chap. 12-78. — Frais de déplacement	35.000
Total des dépenses du Matériel	2.582.100

SECTION 13

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

<i>Personnel :</i>	
Chap. 13-11. — Cabinet et hôtel	30.100
Chap. 13-31. — Administration centrale	82.700
Chap. 13-32. — Personnel diplomatique	278.800
Chap. 13-33. — Concours auxiliaire	295.400
Chap. 13-34. — Action sociale	31.900
Total des dépenses du Personnel	718.900

<i>Matériel :</i>	
Chap. 13-21. — Cabinet et hôtel :	
Art. 01. — Cabinet	3.800
Art. 02. — Hôtel	1.200
Art. 03. — Frais de réception	—
Art. 04. — Service de Presse	3.700
Chap. 13-41. — Administration centrale	16.100
Chap. 13-42. — Remboursement de frais	21.800
Chap. 13-43. — Services à l'étranger	131.100
Chap. 13-44. — Correspondance, courrier, valise diplo- matique	44.300
Chap. 13-45. — Consultations juridiques	2.000
Chap. 13-46. — Conférences internationales	25.000
Chap. 13-49. — Locations	139.500
Chap. 13-60. — Renouvellement du matériel	10.500
Chap. 13-77. — Entretien des bâtiments	18.500
Chap. 13-78. — Frais de déplacement	44.000
Total des dépenses du Matériel	461.500

SECTION 14

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DU SERVICE CIVIQUE

<i>Personnel :</i>	
Chap. 14-11. — Cabinet et hôtel	39.200
Chap. 14-31. — Administration centrale (Personnels civils)	161.800
Chap. 14-33. — F.T.A.N.	1.045.500
Chap. 14-34. — Gendarmerie	1.082.700
Chap. 14-35. — Garde présidentielle et Milice	262.900
Chap. 14-36. — Service civique et Milice	290.500
Total des dépenses du Personnel	2.882.600

<i>Matériel :</i>	
Chap. 14-21. — Cabinet et hôtel	4.600
Chap. 14-41. — Administration générale	113.700
Chap. 14-42. — Service santé-social	29.000
Chap. 14-43. — F.T.A.N.	465.000
Chap. 14-44. — Gendarmerie	120.000
Chap. 14-45. — Garde présidentielle et Milice	65.000
Chap. 14-46. — Service civique	170.000
Chap. 14-73. — Eau	55.000
Chap. 14-74. — Electricité	60.000
Chap. 14-75. — Correspondance et téléphone	55.340
Chap. 14-76. — Approvisionnements centralisés	440.000
Chap. 14-77. — Gros entretien et réparation des bâtiments	44.000
Chap. 14-78. — Frais de déplacement	20.000
Total des dépenses du Matériel	1.641.640

SECTION 15

MINISTERE DE L'INFORMATION

<i>Personnel :</i>	
Chap. 15-11. — Cabinet et hôtel	30.400
Chap. 15-31. — Direction de l'Information	51.100
Chap. 15-32. — Direction des Affaires administratives et financières	18.800
Total du Personnel	100.300

	<i>En millions de francs</i>
<i>Matériel :</i>	
Chap. 15-21. — Cabinet et hôtel	5.000
Chap. 15-41. — <i>Direction de l'Information :</i>	
Art. 01. — Direction	—
Art. 02. — Sous-Direction de la Documentation	11.000
Art. 03. — Sous-Direction des Actualités audio- visuelles	14.500
Chap. 15-42. — Direction des Affaires administra- tives et financières	3.200
Chap. 15-73. — Eau	400
Chap. 15-74. — Electricité	3.200
Chap. 15-75. — Correspondance et téléphone	19.500
Chap. 15-76. — Achat de matériel et de mobilier	3.000
Chap. 15-77. — Gros entretien et réparation des bâtiments	5.000
Chap. 15-78. — Frais de déplacement	6.000
Total des dépenses du Matériel	70.800

SECTION 16

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

<i>Personnel :</i>	
Chap. 16-11. — Cabinet et hôtel	30.900
Chap. 16-30. — Direction des Affaires administratives et financières	27.500
Chap. 16-31. — Direction de l'Habitat et de l'Urba- nisme	39.100
Chap. 16-32. — Direction de la Construction	31.600
Chap. 16-33. — Service du Domaine urbain	29.200
Chap. 16-34. — Direction du Logement et de l'Ameu- blement	28.600
Chap. 16-35. — Directions départementales	162.300
Chap. 16-36. — Direction des Services topographiques	88.000
Chap. 16-36. — Atelier de menuiserie	12.100
Chap. 16-39. — Centre de Formation professionnelle	24.000
Total des dépenses du Personnel	473.300

<i>Matériel :</i>	
Chap. 16-21. — Cabinet et hôtel	4.350
Chap. 16-40. — Direction des Affaires administratives et financières	3.800
Chap. 16-41. — Direction de l'Habitat et de l'Urba- nisme	20.000
Chap. 16-42. — Direction de la Construction	3.000
Chap. 16-43. — Service du Domaine urbain	1.900
Chap. 16-44. — Direction du Logement et de l'Ameu- blement	9.700
Chap. 16-45. — Directions départementales	46.700
Chap. 16-46. — Direction des Services topographiques	9.000
Chap. 16-48. — Atelier de menuiserie	9.600
Chap. 16-49. — Centre de Formation professionnelle	4.800
Chap. 16-60. — Achat de matériel et mobilier	10.000
Chap. 16-73. — Eau	24.000
Chap. 16-74. — Electricité	45.000
Chap. 16-75. — Postes et Télécommunications	37.400
Chap. 16-77. — Gros entretien et réparation des bâti- ments	5.000
Chap. 16-78. — Frais de déplacement	8.000
Total des dépenses du Matériel	242.250

SECTION 17

MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS

	<i>En millions de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 17-11. — Cabinet et hôtel	21.400
Chap. 17-31. — Direction et Services centraux	55.700
Chap. 17-32. — Services extérieurs	139.800
Chap. 17-33. — Etablissement d'Enseignement	134.400
Total des dépenses du Personnel	351.300
<i>Matériel :</i>	
Chap. 17-21. — Cabinet et hôtel	5.000
Chap. 17-41. — Direction et Services centraux	31.500
Chap. 17-42. — Services extérieurs	29.628
Chap. 17-43. — Etablissements d'Enseignement	129.000
Chap. 17-60. — Achat de matériel et mobilier	3.900
Chap. 17-73. — Eau	4.000
Chap. 17-74. — Electricité	14.000
Chap. 17-75. — Postes et Télécommunications	20.000
Chap. 17-77. — Entretien des bâtiments	4.000
Chap. 17-78. — Frais de déplacement	11.000
Total des dépenses du Matériel	252.028

SECTION 19

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

<i>Personnel :</i>	
Chap. 19-11. — Cabinet et hôtel	18.500
<i>Matériel :</i>	
Chap. 19-21. — Cabinet et hôtel	4.200
Chap. 19-78. — Frais de déplacement	500
Total des dépenses du Matériel	4.700

SECTION 20

MINISTERE DU PLAN

<i>Personnel :</i>	
Chap. 20-11. — Cabinet et hôtel	31.500
Chap. 20-31. — Direction des Etudes de Développe- ment	60.000
Chap. 20-35. — Direction des Programmes plurian- nuels	12.100
Chap. 20-36. — Services rattachés au Cabinet	24.800
Chap. 20-37. — Direction du Développement indus- triel	42.000
Total des dépenses du Personnel	170.400
<i>Matériel :</i>	
Chap. 20-21. — Cabinet et hôtel	5.000
Chap. 20-41. — Direction des Etudes de Développe- ment	5.700
Chap. 20-45. — Direction des Programmes plurian- nuels	1.600
Chap. 20-46. — Services rattachés au Cabinet	18.600
Chap. 20-47. — Direction du Développement indus- triel	1.900
Chap. 20-60. — Achat matériel et mobilier	8.000
Chap. 20-73. — Eau	250
Chap. 20-74. — Electricité	5.780
Chap. 20-75. — Postes et Télécommunications	8.000
Chap. 20-77. — Entretien des bâtiments	1.300
Chap. 20-78. — Frais de déplacement	40.000
Total des dépenses du Matériel	96.130

SECTION 21

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	<i>En milliers de francs</i>
<i>Personnel :</i>	
Chap. 21-11. — Cabinet et hôtel	24.000
Chap. 21-31. — Direction des Affaires administratives et financières	9.800
Chap. 21-32. — Direction de l'Enseignement technique	15.000
Chap. 21-33. — Etablissements d'Enseignement technique	140.000
Chap. 21-34. — Etablissements de Formation professionnelle	98.000
Chap. 21-36. — Direction de l'Apprentissage et du Perfectionnement des Métiers	11.000
Chap. 21-37. — Service autonome des Examens	8.000
Chap. 21-38. — Direction des Services de l'Orientalion professionnelle, des Etudes, de la Documentation et de l'Information	20.000
Chap. 21-39. — Service de l'Ivoirisation	3.000
Chap. 21-50. — Direction des Bureaux de Méthode	5.000
Total des dépenses du Personnel	333.800

Matériel :

Chap. 21-21. — Cabinet et hôtel :	
Art. 01. — Cabinet	3.800
Art. 02. — Hôtel	1.200
Chap. 21-41. — Direction des Affaires administratives et financières	2.500
Chap. 21-42. — Direction de l'Enseignement technique	3.600
Chap. 21-43. — Etablissements d'Enseignement technique	166.000
Chap. 21-44. — Etablissements de Formation professionnelle	90.600
Chap. 21-46. — Achat de matériel et de mobilier	20.000
Chap. 21-47. — Direction de l'Apprentissage et du Perfectionnement des Métiers	3.100
Chap. 21-48. — Service autonome des Examens	7.000
Chap. 21-49. — Direction des Services de l'Orientalion professionnelle, des Etudes, de la Documentation et de l'Information	5.900
Chap. 21-60. — Service de l'Ivoirisation	1.500
Chap. 21-61. — Direction des Bureaux de Méthode	1.500
Chap. 21-73. — Eau	10.000
Chap. 21-74. — Electricité	35.000
Chap. 21-75. — Postes et Télécommunications	20.000
Chap. 21-77. — Gros entretien et réparation des bâtiments	20.000
Chap. 21-78. — Frais de déplacement	15.000
Total des dépenses du Matériel	406.700

SECTION 22

MINISTERE DU TOURISME

Personnel :

Chap. 22-11. — Cabinet et hôtel	24.000
Chap. 22-31. — Direction des Affaires administratives et financières — Réglementation	12.000
Chap. 22-32. — Direction des Programmes	11.000
Chap. 22-33. — Direction des Opérations et Promotions	14.000
Total des dépenses du Personnel	61.000

*En milliers de francs**Matériel :*

Chap. 22-21. — Cabinet et hôtel	5.000
Chap. 22-41. — Direction des Affaires administratives et financières — Réglementation	3.000
Chap. 22-42. — Direction des Programmes	2.500
Chap. 22-43. — Direction des Opérations et Promotions	3.500
Chap. 22-60. — Achat de matériel	11.500
Chap. 22-73. — Eau	600
Chap. 22-74. — Electricité	3.200
Chap. 22-75. — Postes et Télécommunications	8.500
Chap. 22-77. — Gros entretien et réparation des bâtiments	2.500
Chap. 22-78. — Frais de déplacement	6.000
Total des dépenses du Matériel	46.300

TITRE IV. — Dépenses communes de personnel et d'entretien.

SECTION 04

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Chap. 04-76. — Dépenses diverses	100.000
--	---------

SECTION 16

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Chap. 16-72. — Entretien des logements administratifs :	
Art. 01. — Logements de l'Etat	52.000
Art. 02. — Logements baillés	18.000
Art. 03. — Jardins	4.500
Art. 04. — Bâtiments	P.M.
Chap. 16-76. — Baux et locations :	
Art. 01. — Baux	1.315.000
Art. 02. — Hébergement en hôtel	35.000
Chap. 16-78. — Bloc ministériel :	
Art. 01. — Entretien du bloc ministériel	5.500
Art. 02. — Gros entretien et réparations	7.500
Total de la section 16	1.437.500

SECTION 30

DEPENSES COMMUNES

Personnel :

Chap. 30-70. — Dépenses communes de personnel :	
Art. 02. — Hospitalisation, soins médicaux	55.000
Art. 03. — Participation aux dépenses d'Assistance technique	2.950.000
Art. 04. — Assistance technique d'experts (Plan) ..	300.000
Art. 05. — Assistance technique d'experts (Finances)	200.000
Art. 06. — Assistance technique d'experts autres services	336.500
Chap. 30-77. — Dépenses diverses de personnel :	
Art. 01. — Transport des fonctionnaires et élèves ..	235.000
Art. 02. — Contribution nationale	150.000
Art. 03. — Taxe d'apprentissage	40.000
Chap. 30-79. — Stages :	
Art. 01. — Stages en Côte d'Ivoire	130.000
Art. 02. — Stages hors Côte d'Ivoire	300.000
Art. 03. — Présalaires	10.000
Total des dépenses du Personnel	4.706.500

	En millions de francs
<i>Matériel :</i>	
Chap. 30-71. — Ameublement pour logements	175.000
Chap. 30-72. — Fête nationale	70.000
Chap. 30-73. — Indemnités de déplacement	300.000
Chap. 30-74. — Eau et électricité	25.000
Chap. 30-76. — Dépenses diverses et non classées ...	415.800
Chap. 30-78. — Renouvellement parc auto	210.000
Chap. 30-80. — Passif	1.100.000
Total des dépenses du Matériel	2.195.800

TITRE V. — Transferts et interventions.

SECTION 02

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chap. 02-83. — Contribution au Fonds d'entraide et de Garantie des emprunts du Conseil de l'Entente	500.000
---	---------

SECTION 04

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Chap. 04-81. — Subvention à l'O.C.M.	370.000
Chap. 04-82. — Transferts et interventions économiques	387.551
Chap. 04-83. — Subvention Ecole de Statistique	33.000
Chap. 04-86. — Participation aux Foires internationales :	
Art. 01. — Foires internationales et « Côte d'Ivoire aujourd'hui »	65.000
Art. 02. — Exposition universelle	65.000
Chap. 04-87. — Subvention au Fonds de Garantie des crédits aux Entreprises ivoiriennes ...	17.000
Chap. 04-88. — Subvention à l'Association professionnelle des Petites et Moyennes Entreprises de Côte d'Ivoire (A.P.P.M.E.-C.I.)	15.000
Chap. 04-89. — Subvention à l'Autorité de l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB)	300.000
Chap. 04-90. — Subvention à l'Autorité de l'Aménagement de la région Sud-Ouest (ARSO)	250.000
Chap. 04-91. — Subvention au Centre ivoirien de Commerce extérieur	2.000
Chap. 04-92. — Subvention Loterie nationale	10.000
Total de la section 04	1.514.551

SECTION 05

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Chap. 05-81. — Subventions	5.000
Chap. 05-82. — Ristournes :	
Art. 01. — Ristournes aux communes	490.000
Art. 02. — Droits de marché	120.000
Art. 03. — Redevances sur les armes	30.000
Total de la section 05	645.000

SECTION 07

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Chap. 07-81. — Dépenses d'Assistance et de subventions diverses	52.000
Chap. 07-82. — Subvention à l'Office de la Main-d'Œuvre	36.000
Total de la section 07	88.000

SECTION 08

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

	En millions de francs
<i>Chap. 08-81. — Contributions et subventions :</i>	
Art. 01. — Aéro-clubs	6.500
Art. 02. — Subvention à la Mission chinoise	10.000
Art. 03. — Subvention au Zoo d'Abidjan	10.000
Art. 04. — ENSA	45.450
Art. 05. — Participation aux dépenses des centres de formation et divers	66.500
Total de la section 08	507.950

SECTION 09

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

<i>Chap. 09-81. — Contributions et subventions :</i>	
Art. 01. — Aéroclubs	6.500
Art. 02. — Bourses de pilotage	1.500
Art. 03. — AGEM	57.000
Art. 04. — Divers	3.000
Art. 05. — E.N.S.T.P.	70.000
Art. 06. — Port d'Abidjan	16.000
Art. 07. — ASECNA	490.000
Art. 08. — Wharf de Sassandra	25.000
Art. 09. — RAN	277.000
Art. 10. — ORSTOM	6.000
Chap. 09-87. — Fonds routier	1.550.200
Chap. 09-88. — Centre des T.P. de Lomé	2.000
Total de la section 09	2.504.000

SECTION 10

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

<i>Chap. 10-81. — Subventions Enseignement privé et Enseignement supérieur :</i>	
Art. 01. — Subvention Enseignement privé	940.000
Art. 02. — Participation ivoirienne à la Gestion de l'Université	117.586
Art. 03. — Subvention au C.N.O.U.	140.000
Art. 04. — Orchestre national	15.000
<i>Chap. 10-82. — Bourses et secours scolaires :</i>	
Art. 01. — Bourses hors Côte d'Ivoire	410.000
Art. 02. — Bourses en Côte d'Ivoire	850.000
Art. 03. — Maison des Etudiants en France	17.000
Art. 04. — MEECI	15.000
Art. 05. — Secours et allocations diverses	117.000
<i>Chap. 10-83. — Administration projet Banque mondiale :</i>	
Art. 01. — Direction du projet	11.700
Art. 02. — Centre de production de Bouaké	27.000
Total de la section 10	2.660.286

SECTION 11

MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE

<i>Chap. 11-81. — Contributions et subventions :</i>	
Art. 01. — Centre de Recherches océanographiques	23.500
Art. 02. — Centre de Recherches zootechniques ..	23.500
Art. 03. — Frais d'abattage	1.000
Total de la section 11	48.000

SECTION 12	
MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION	
	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 12-80. — Subvention d'équilibre au C.H.U. (Cocody)	200.000
SECTION 13	
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES	
Chap. 13-81. — Participation aux dépenses des organismes internationaux	350.000
SECTION 14	
MINISTRE DES FORCES ARMEES ET DU SERVICE CIVIQUE	
Chap. 14-81. — Subvention à l'Office des Anciens combattants	15.000
SECTION 15	
MINISTRE DE L'INFORMATION	
Chap. 15-80. — Subvention à la R.T.I.	626.000
Chap. 15-81. — Subvention à l'A.I.P.	130.000
Chap. 15-82. — Subvention à la Société ivoirienne de Cinéma (S.I.C.) :	
Art. 01. — Convention C.A.I.	10.200
Art. 02. — Production de films	12.000
Total de la section 15	778.200
SECTION 16	
MINISTRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'URBANISME	
Chap. 16-82. — Subvention à la SICOGI	65.000
SECTION 17	
MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DES SPORTS	
Chap. 17-81. — Subventions :	
Art. 01. — Organisations sportives	50.000
Art. 02. — Mouvement et associations de Jeunesse	40.000
Total de la section 17	90.000

SECTION 20	
MINISTRE DU PLAN	
	<i>En milliers de francs</i>
Chap. 20-80. — Subventions :	
Art. 01. — Bureau de Développement industriel (B.D.I.)	48.000
Art. 02. — Office de Promotion de l'Entreprise Ivoirienne (O.P.E.I.)	62.730
Art. 03. — B.N.E.T.D.	60.000
Art. 04. — Bureau d'Animation des Programmes de Construction administrative (B.A.P.-C.A.)	25.100
Total de la section 20	195.830
SECTION 22	
MINISTRE DU TOURISME	
Chap. 22-80. — Office national du Tourisme (O.N.T.)	7.500
Chap. 22-81. — SIETHO	30.000
Chap. 22-82. — ICTA	70.000
Chap. 22-83. — Office national de l'Artisanat (ONA)	15.000
Total de la section 22	122.500
SECTION 30	
DEPENSES COMMUNES	
Chap. 30-81. — Subventions et dépenses d'assistance :	
Art. 01. — Produits centimes additionnels	132.660
Chap. 30-82. — Remboursement des droits perçus	100.000
Chap. 30-89. — Prêts et avances	329.000
Chap. 30-90. — Découvert du Budget général	100.000
Total de la section 30	560.000

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES RECETTES ET DES DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES

Sections	Subvention du budget	Autres recettes	Total des recettes
51 Wharf de Sassandra	30.000	80.000	110.000
52 Direction du Matériel des Travaux publics	—	614.000	614.000
53 R.T.I.	626.000	32.000	658.000
54 Port d'Abidjan	16.000	1.649.720	1.665.720
55 C.H.U.	200.000	36.000	236.000
56 Postes et Télécommunications	—	3.596.800	3.596.800
57 A.I.P.	130.000	12.000	142.000
Total des Recettes	1.002.000	6.020.520	7.022.520

TABLEAU RECAPITULATIF DES DÉPENSES

(En millions de francs C.F.A.)

Sections	Dépenses personnel	Autres dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement	Total des dépenses
51 Wharf de Sassandra	11.000	99.000	—	110.000
52 Direction du Matériel des Travaux publics	150.000	241.000	223.000	614.000
53 R.T.I.	289.500	248.500	120.000	658.000
54 Port d'Abidjan	477.000	404.000	784.720	1.665.720
55 C.H.U.	—	236.000	—	236.000
56 Postes et Télécommunications	1.924.300	823.000	849.500	3.596.800
57 A.I.P.	52.500	89.500	—	142.000
Total des Dépenses	2.904.300	2.141.000	1.977.220	7.022.520

BUDGET ANNEXE DU WHARF DE SASSANDRA (51)

RECETTES

TITRE PREMIER. — Recettes d'exploitation.

	En milliers de francs
Chap. 51-01. — Taxes d'exploitation du wharf	80.000
TITRE II. — Recettes diverses.	
Chap. 51-02. — Contributions et participations	30.000
Total des recettes	110.000

DEPENSES

TITRE PREMIER. — Dépenses de fonctionnement.

Chap. 51-11. — Personnel	11.000
Chap. 51-12. — Matériel	97.000
TITRE II. — Dépenses communes.	
Chap. 51-13. — Dépenses communes	2.000
Total des dépenses	110.000

BUDGET ANNEXE DE LA DIRECTION DU MATERIEL DES TRAVAUX PUBLICS

RECETTES

TITRE PREMIER. — Recettes d'exploitation.

Chap. 52-01. — Location de matériel aux Travaux publics	320.000
Chap. 52-02. — Cessions d'atelier aux Travaux publics	250.000
Chap. 52-03. — Cessions de location et de travaux aux services administratifs aux entreprises et aux particuliers	30.000
Chap. 52-04. — Recettes de gestion antérieure. Vente de matériel	14.000

TITRE II. — Recettes diverses.

Chap. 52-05. — Recettes diverses	P.M.
Chap. 52-06. — Contributions diverses et participations	P.M.
Total des recettes	614.000

DEPENSES

TITRE PREMIER. — Dépenses d'exploitation.

Chap. 52-11. — Personnel	150.000
Chap. 52-12. — Matériel	210.000
Chap. 52-13. — Renouvellement de matériel	223.000
Chap. 52-14. — Gros entretien et réparation des bâtiments	9.600
Total des dépenses d'exploitation	592.600

TITRE II. — Dépenses diverses.

Chap. 52-15. — Dépenses diverses	21.400
Total des dépenses	614.000

BUDGET ANNEXE

DE LA RADIODIFFUSION TELEVISION IVOIRIENNE (53)

RECETTES

	En milliers de francs
TITRE PREMIER. — Recettes d'exploitation.	
Chap. 53-01. — Recettes d'exploitation	32.000
TITRE II. — Contributions diverses et participations.	
Chap. 53-02. — Subvention du Budget général	426.000
Total des recettes	458.000

DEPENSES

TITRE PREMIER. — Personnel.

Chap. 53-03. — Directions et services :	
Art. 01. — Direction générale	36.500
Art. 02. — Direction des Etudes et Studio-Ecole ..	28.000
Art. 03. — Direction des Programmes	85.000
Art. 04. — Direction des Services techniques	110.000
Art. 05. — Service autonome des Journaux	30.500
Total des dépenses du Personnel	290.000

TITRE II. — Matériel.

Chap. 53-04. — Directions et services :	
Art. 01. — Direction générale	30.600
Art. 02. — Direction des Etudes et Studio-Ecole ..	6.800
Art. 03. — Direction des Programmes	9.600
Art. 04. — Direction des Services techniques	23.800
Art. 05. — Service autonome des Journaux	26.800
Chap. 53-05. — Achat de mobiliers et fournitures :	
Art. 01. — Matériels et mobiliers de bureau	2.000
Art. 02. — Matériels et fournitures techniques	120.000
Chap. 53-06. — Gros entretien et réparation des bâtiments	11.000
Chap. 53-07. — Dépenses d'eau	1.200
Chap. 53-08. — Dépenses d'électricité	23.000
Chap. 53-09. — Dépenses de correspondance et de téléphone	19.200
Chap. 53-10. — Transports et déplacements	14.000
Chap. 53-11. — Parc automobile de la R.T.I.	36.000
Chap. 53-12. — Convention émetteurs de radiodiffusion	45.000
Total des dépenses du Matériel	368.000
Total des dépenses	658.000

BUDGET ANNEXE DU PORT D'ABIDJAN (54)**RECETTES**En milliers
de francs

TITRE PREMIER. — Recettes d'exploitation.	
Chap. 54-01. — Taxes d'exploitation du port	1.196.000
TITRE II. — Recettes diverses.	
Chap. 54-02. — Recettes diverses	37.720
Chap. 54-03. — Contributions et participations	16.000
Chap. 54-04. — Prélèvement sur Fonds de réserve ...	P.M.
Chap. 54-05. — Excédent des recettes des gestions antérieures	106.000
Chap. 54-06. — Recettes des gestions antérieures ...	180.000
TITRE III. — Emprunt.	
Chap. 54-07. — Emprunt	130.000
Total des recettes	1.665.720

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**TITRE PREMIER. — Dette contractuelle.**

Chap. 54-20. — Dette contractuelle :	
Art. 01. — Remboursement emprunt	77.000
Art. 02. — Rente viagère	1.000
Total du titre premier	78.000

TITRE II. — Moyens des services.

Chap. 54-21. — Personnel	462.000
Chap. 54-22. — Matériel	238.000
Total du titre II	700.000

TITRE III. — Dépenses communes.

Chap. 54-23. — Personnel et main-d'œuvre	15.000
Chap. 54-24. — Matériel	3.000
Chap. 54-25. — Dépenses diverses et imprévues	65.000
Chap. 54-26. — Dépenses de gestion antérieure	5.000
Chap. 54-27. — Contributions et participations	15.000
Total du titre III	103.000

TITRE IV. — Versement au fonds de réserve.

Chap. 54-28. — Versement au Fonds de réserve	P.M.
--	------

TITRE V. — Versement au fonds de renouvellement.

Chap. 54-29. — Versement au Fonds de renouvellement	P.M.
Total des dépenses de fonctionnement ..	881.000

DEPENSES D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT**TITRE VI. — Equipement et investissement.**

Chap. 54-30. — Renouvellement matériel d'exploitation	80.000
Chap. 54-31. — Matériel neuf complémentaire	104.000
Chap. 54-32. — Constructions et installations complé- taires	245.720
Chap. 54-33. — Grosses réparations des ouvrages	115.000
Chap. 54-34. — Grosses réparations du matériel	40.000
Chap. 54-35. — Travaux non terminés	70.000
Chap. 54-36. — Dépenses sur emprunt	130.000
Total des dépenses d'équipement et d'investissement	784.720
Total des dépenses	1.665.720

**BUDGET ANNEXE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE****RECETTES**

Chap. 55-01. — Recettes d'exploitation :	
Art. 01. — Frais de traitement	16.000
Art. 02. — Consultations	20.000
Chap. 55-02. — Recettes diverses :	
Art. 01. — Remboursement par l'Université des dépenses d'enseignement	P.M.
Art. 02. — Remboursement de la nourriture par les étudiants	P.M.
Chap. 55-03. — Contributions diverses :	
Art. 01. — Subvention d'équilibre	200.000
Total des recettes	236.000

DEPENSESEn milliers
de francs

Chap. 55-04. — Dépenses de fonctionnement	211.000
Chap. 55-05. — Achat matériel	25.000
Total des dépenses	236.000

**BUDGET ANNEXE
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS (56)****I. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT****RECETTES**

Chap. 56-01. — Recettes du service postal	946.000
Chap. 56-02. — Recettes des services financiers	129.500
Chap. 56-03. — Recettes du service télégraphique ...	459.300
Chap. 56-04. — Recettes du service téléphonique	1.894.000
Chap. 56-05. — Recettes hors trafic	166.000
Total des recettes	3.594.800

DEPENSES

Chap. 56-06. — Personnel	1.924.800
Chap. 56-07. — Frais de fonctionnement	466.100
Chap. 56-08. — Travaux et fournitures	363.600
Chap. 56-09. — Charges financières	3.300
Chap. 56-10. — Versement au titre II	847.500
Total des dépenses	3.594.800

II. — BUDGET D'EQUIPEMENT**RECETTES**

Chap. 56-11. — Versement du budget de fonctionne- ment	847.500
Chap. 56-12. — Aliénations	2.000
Total des Recettes	849.500

DEPENSES

Chap. 56-13. — Charge des emprunts	18.800
Chap. 56-14. — Remboursement des emprunts	116.200
Chap. 56-15. — Annuité de renouvellement	317.000
Chap. 56-16. — Equipement nouveau	397.500
Total des dépenses	849.500

**BUDGET ANNEXE
DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE****RECETTES**

TITRE PREMIER. — Recettes d'exploitation.	
Chap. 57-01. — Recettes d'exploitation	12.000
TITRE II. — Contributions diverses et participations.	
Chap. 57-02. — Subvention	130.000
Total des recettes	142.000

DEPENSES

TITRE PREMIER. — Personnel.	
Chap. 57-03. — Directions et services	52.500
TITRE II. — Matériel.	
Chap. 57-04. — Directions et services	16.000
Chap. 57-05. — Achat de mobiliers, matériels et four- nitures	8.000
Chap. 57-06. — Gros entretien et réparations des bâti- ments	1.000
Chap. 57-07. — Dépenses d'eau	200
Chap. 57-08. — Dépenses d'électricité	1.800
Chap. 57-09. — Dépenses de correspondance et de téléphone	6.000
Chap. 57-10. — Abonnement aux agences de presse ..	45.000
Chap. 57-11. — Transmission par télex et lignes A.P.T.	11.500
Total des dépenses du Matériel	89.500
Total des dépenses	142.000